

Département du Gers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

En exercice : 6
 Présents : 5
 Votants : 5

Commune de TRAVERSERES

Séance du 7 avril 2025

Objet

Fixation du seuil de
 fongibilité

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à vingt dix-huit heure trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André Pau, Premier Adjoint.

Date de convocation : 2 avril 2025

Étaient présents : BARASZ Olivier, KOVACICEK Corinne, LATAPIE Jean-Luc, LE TALLEC Sophie et PAU André

N° de délibération

20250406

Absent : ANTAJAN-BERNADOT Joris

Secrétaire élu : LE TALLEC Sophie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la nomenclature comptable M57 adoptée au 1^{er} janvier 2022 permet la fongibilité des crédits : virement de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section. Cette possibilité est offerte dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section et sous réserve de l'accord du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits et de fixer le seuil de la fongibilité à 7.5 % en fonctionnement comme en investissement pour permettre plus de souplesse budgétaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire



Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'État.